



Établissement Public Local d'Enseignement
Et de Formation Professionnelle Agricole
Saint-Germain-en-Laye / Chambourcy

<http://eplefpah-78.fr/cfppah/>

CFPPAH
Bruno NEVEU - Directeur

Route Forestière des Princesse
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Tél. : 01 30.87.18.40

Marie DUPONT-ROUGIER
Tél. : 01 30.87.18.44
marie.dupont-rougier@educagri.fr

CERTIFICAT INDIVIDUEL

Renouvellement Décideur en entreprise non soumise à agrément

OBJECTIFS

- Permettre à tous les utilisateurs professionnels d'actualiser leurs connaissances sur la réglementation, l'impact des produits phytopharmaceutique sur l'environnement et la santé humaine, les méthodes alternatives qui permettent de réduire leur utilisation.
- Renouveler le certificat individuel «Décideur en entreprise non soumise à agrément »

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES

- Cours en salle
- Alternance d'apports théoriques et partage des expériences des candidats

PUBLIC VISÉ

- Professionnels qui **utilisent des produits sur leur(s) propre(s) site(s)**, ayant des **fonctions d'encadrement** ou impliqués dans le choix et l'achat de produits - exploitant agricole, chef de service en collectivités territoriales, responsable d'un domaine privé

TARIFS

Prise en charge financière par le FAFSEA pour les salariés agricoles.
Autre public nous consulter pour obtenir un devis

PRÉ REQUIS

- Avoir obtenu son Certiphyto Décideur en entreprise non soumise à agrément dans les 5 ans qui précèdent la demande

MODALITÉS D'ORGANISATION

- 1 jour soit 7 heures
- 9h-12h30 / 13h30-17h00
- au CFPPAH de St-Germain-en-Laye ou en intra

QUALITÉ DU FORMATEUR

- Fanny BROUARD – Formatrice CFPPAH

*Le programme sera adapté à des groupes constitués par filière et zone d'activités (3D ; ETA: viticulture, arboriculture, maraîchage, grandes cultures, horticulture-pépinière ; entreprises de travaux en ZNA).
Il sera pris en compte les particularités des territoires régionaux voire locaux dont le groupe est originaire*

CONTENU DE LA FORMATION

→ Actualiser les connaissances (7h)

1. La réglementation concernant les produits phytopharmaceutiques propre à la catégorie du certificat
2. Les risques pour la santé humaine et pour l'environnement liés à leur utilisation et l'application des mesures préventives.
3. Les stratégies de lutte et les méthodes alternatives permettant de réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques.

EVALUATION DE LA FORMATION / SANCTION DE LA FORMATION

Appréciation de la satisfaction des stagiaires

Bilan de fin de formation

Obtention d'une attestation de suivi de formation à l'issue de la journée.

Combien de temps ce certificat est-il valable ?

La durée de validité est de 5 ans maximum.

La **formation** de renouvellement doit être réalisée entre les 6 et 3 mois qui précèdent la date d'échéance de validité du certificat.

La **demande** sur servicepublic.fr doit être effectuée au plus tard 3 mois avant la date d'échéance du certificat en cours.